

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-SIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, AL-LEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émilie, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMAND Isabelle

ROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Lelio donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GAMINS EXCEPTIONNELS :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

L'association « Gamins Exceptionnels » dont le siège est à Béthune porte le pôle ressources handicap parentalité et intervient à l'échelle du Pas-de-Calais.

Les collectivités locales, les associations organisatrices d'activités de loisirs collectifs pour enfants et adolescents, les établissements d'accueil de jeunes enfants et les familles ont fréquemment besoin d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

« Gamins Exceptionnels » constitue dans ce cadre une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant (reconnu ou non par la MDPH) dans les structures et services de droit commun, en particulier dans les EAJE, les Relais Petite Enfance et les Accueils Collectifs de Mineurs. Dans cet objectif, l'association propose :

- l'accompagnement des familles et de la médiation
- la sensibilisation des professionnels
- l'animation d'un réseau de partenaires locaux
- le prêt de matériels.

La Communauté d'Agglomération est partenaire de cette association depuis 2020, via le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est envisagé la signature d'une convention de partenariat visant à faciliter l'accès des établissements et structures du territoire aux services de cette association en prenant en charge le coût du conventionnement à hauteur de 0,03€/habitant (coût préalable à l'adhésion des structures). Ce partenariat contribue aux enjeux de la Charte Handicap intercommunale dont l'association sera signataire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels au titre de l'année 2023
- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 8400 € pour l'année 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels au titre de l'année 2023.

APPROUVE le versement d'une participation financière à hauteur de 8400 € pour l'année 2023.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 JUIN 2023**

Et de la publication le : **02 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle



DEBUSNE Emmanuelle

CONVENTION DE PARTENARIAT
Année 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association « Gamins Exceptionnels »,
régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Christèle LEROY agissant en qualité de représentant de la gouvernance
collégiale
Sise au 4 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,
D'une part,

Et
La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Représentée par M. Olivier GACQUERRE agissant en qualité de Président
Sis à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX
Et désigné ci-après sous le terme « la Communauté d'Agglomération »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Gamins Exceptionnels constitue un pôle ressources Handicap Parentalité qui intervient sur le territoire du Pas-de-Calais.

Gamins exceptionnels est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des Relais Petite Enfance (RPE) et des accueils collectifs de mineurs (ACM).

En effet, les collectivités, les associations organisatrices d'activités de loisirs, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et les familles ont fréquemment besoin d'une aide et d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération intervient dans le champ du handicap à travers notamment le pilotage de la Charte Handicap intercommunale.

A la suite de l'Analyse des Besoins Sociaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et au regard des enjeux identifiés en matière d'inclusion sociale des enfants en situation de handicap sur le territoire, le CIAS de l'Agglomération et l'association ont collaboré en 2020, 2021 et 2022 pour :

- permettre la sensibilisation des élus et des agents des communes à cette thématique
- renforcer la connaissance de l'association, de ses actions et faciliter les partenariats sur le territoire

Article 1 : Objet du partenariat

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association vise :

- à promouvoir et à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- à faciliter l'accès aux services de l'association pour les 100 communes composant la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Contribuer à l'information sur le dispositif et à la promotion de l'association
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires et les communes
- Evaluer l'impact des actions mises en place

L'association s'engage à :

- Communiquer auprès des communes et des structures de la Communauté d'Agglomération sur son offre de services
- Organiser si besoin des sessions de sensibilisation à destination des professionnels ou des élus dans les communes
- S'associer aux travaux communaux et intercommunaux visant l'inclusion des enfants en situation de handicap
- S'inscrire dans les travaux de la Charte Handicap intercommunale
- Proposer aux acteurs du territoire des actions innovantes telles que l'Escape Game « les enquêtes exceptionnelles »

Le partenariat vise à faciliter l'accès des communes aux services de l'association. Il permet aux structures (ACM, EAJE, RPE, MAM) des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier des services après adhésion (montant 80€/structure) sans avoir la charge du conventionnement préalable.

Comme prévu dans le fonctionnement de l'association, les structures qui adhéreront à l'association pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'association pour :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :

- Cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
- Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...), les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).

- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)

Article 2 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération

Pour permettre à l'association de réaliser l'objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association **la somme de 8400 € au titre de l'année 2023**. Ce montant correspond à la prise en charge du coût de conventionnement pour les 100 communes composant son territoire (0,03 € par habitant).

Cette participation financière fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la signature de la présente convention et le solde en septembre de l'année en cours, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

Obligations de l'association

L'association s'engage à ne pas facturer le coût de conventionnement aux 100 communes ni aux SIVOM présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ainsi éviter les doublons de financement.

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la participation financière à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'Agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) au plus tard pour le 31 janvier 2024.
- un bilan financier pour le 30 juin 2024 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2023 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
 - et le compte-rendu financier de la participation financière (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'association souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile lors de ses différentes interventions dans le cadre de cette convention. L'association s'engage à justifier de l'existence des garanties souscrites par la remise d'une attestation de son assureur. La Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue responsable des interventions et actions de l'association organisées dans le cadre de cette convention.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La représentante de
l'association

Christèle LEROY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois
Lys Romane

Olivier GACQUERRE